

Gouvernement du Québec

Décret 529-2008, 28 mai 2008

CONCERNANT le renouvellement du mandat de trois membres du conseil d'administration de Services Québec et la désignation du vice-président de ce conseil

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur Services Québec (L.R.Q., c. S-6.3) institue une personne morale sous le nom de Services Québec ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 19 de cette loi prévoit que les affaires de Services Québec sont administrées par un conseil d'administration composé de dix membres, dont un président-directeur général, nommés par le gouvernement et d'une personne désignée par le ministre des Services gouvernementaux ;

ATTENDU QUE l'article 20 de cette loi prévoit que le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus cinq ans et celui des autres membres, à l'exception de la personne désignée par le ministre des Services gouvernementaux, est d'une durée d'au plus trois ans, et qu'à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau ;

ATTENDU QUE l'article 21 de cette loi prévoit que le gouvernement désigne parmi les membres du conseil d'administration un président et un vice-président du conseil ;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 26 de cette loi prévoit que les membres, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions dans les cas, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 356-2006 du 26 avril 2006, monsieur Gilles Demers a été nommé membre du conseil d'administration de Services Québec, qu'en vertu du décret numéro 949-2007 du 31 octobre 2007, il a été désigné vice-président du conseil d'administration, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 356-2006 du 26 avril 2006, madame Monique Charbonneau a été nommée membre du conseil d'administration de Services Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 585-2006 du 20 juin 2006, monsieur Mustapha Kachani a été nommé membre du conseil d'administration de Services Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Services gouvernementaux :

QUE monsieur Gilles Demers, sous-ministre du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de Services Québec et désigné de nouveau vice-président de ce conseil d'administration, pour un mandat de trois ans à compter des présentes ;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de Services Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Monique Charbonneau, présidente-directrice générale du Centre francophone d'informatisation des organisations (CEFRIO) ;

— monsieur Mustapha Kachani, directeur général du Centre d'intégration multi-services de l'Ouest de l'Île (CIMOI) ;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de Services Québec par le présent décret soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtés par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50058

Gouvernement du Québec

Décret 536-2008, 28 mai 2008

CONCERNANT le renouvellement du mandat de deux membres du Conseil de l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la Loi reconnaissant des organismes visant à favoriser les échanges internationaux pour la jeunesse (L.R.Q., c. O-10), l'Agence Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse, instituée en vertu de l'Entente entre le gouver-